

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**PRESENTS :** GHESQUIERE Anne Sophie, ROOSE Maïté, PIDOUX Michel, SAVARY Isabelle, DEBONNET Brigitte, DUBOIS Gérald, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

**ABSENTS :** THUILLIER Serge a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie, DUROT Sandra a donné pouvoir à ROOSE Maïté, BAUDUIN Myriam a donné pouvoir à MICHEL Nathalie, CHOTEAU Benoit, LELEU Lucie, VANDESOMPELE Julien.

Secrétaire de séance : SAVARY Isabelle

Nb de Conseillers : 16

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

## **2022-44 Objet : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – CIRCUIT « RUMEGIES de Chapelle en Chapelle »**

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet relatif au Circuit « RUMEGIES, de chapelle en chapelle» pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet sur le territoire communal, le Conseil Municipal a délibéré et DECIDE

- d'émettre un avis favorable, et d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

## **2022-45 Objet : ACQUISITION : Achat Terrain extension Cimetière**

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire rappelle qu'au Plan Local d'urbanisme un emplacement réservé est inscrit pour l'extension du cimetière.

La parcelle A3818, concernée pour partie par cet emplacement réservé est mise en vente. Madame le Maire a proposé à la propriétaire d'acquérir la partie concernée par l'emplacement réservé.

La propriétaire a accepté cette vente à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition par voie amiable, d'une partie de la parcelle cadastrée A 3818, estimée par découpage parcellaire, à 496m<sup>2</sup> située Rue du cimetière à RUMEGIES et appartenant à Madame MONNET, pour un montant de 818€.
- Dit que les frais de géomètres à la cession seront supportés par la commune.
- Autorise Madame Le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Ces crédits sont repris au budget primitif.

**2022-46 Objet : ACQUISITION : Achat Terrain Liaison douce**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'au Plan Local d'urbanisme un emplacement réservé est inscrit pour une liaison douce reliant le parking de la Mairie à celui de l'église.

Madame le Maire a proposé aux propriétaires des parcelles A1472 et A1471 d'acquérir les parties concernées par l'emplacement réservé au prix fixé par les domaines.

Vu l'avis du domaine en date du 7 avril 2022 fixant la valeur à 35€/M2,

Les propriétaires ont accepté cette vente à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition par voie amiable, d'une partie des parcelles cadastrées A 1472 et A1471, estimées par découpage parcellaire, à 303m<sup>2</sup> située Rue A. Dubois à RUMEGIES et appartenant à Monsieur et Madame FLAJOLET-HAVEZ, pour un montant de 10 605€.
- Dit que les frais de géomètres et les charges afférentes à la cession seront supportés par la commune.
- Autorise Madame Le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. Ces crédits sont repris au budget primitif.

**2022-47 Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre**

**2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune de Rumegies d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal / Communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

### **ARTICLE 2**

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **2022-48 Objet : ACCEPTATION DON – DISSOLUTION VOLLEY CLUB DE RUMEGIES**

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Volley Club de Rumegies, lors de son Assemblée générale du 22 mars 2022 portant dissolution de l'association, a décidé de faire un don de matériel et un don d'un montant de 2 514.54€ à la Commune de Rumegies pour son accueil de loisirs.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'ACCEPTER le don du Volley Club de Rumegies à la Commune de Rumegies, du matériel (une paire de poteaux, des ballons et du matériel éducatif) et une somme de 2 514.54€ ;
- de PRENDRE acte que la commission Accueil de Loisirs statuera sur l'emploi de ce don

## **2022-49 Objet : Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête publique concernant le programme d'aménagement de lutte contre les inondations sur l'Elnon**

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

L'Elnon est un des principaux cours d'eau affluents rive gauche de la Scarpe aval qu'il rejoint via le courant du Décours.

Il s'agit d'un cours d'eau transfrontalier de 18 km environ (dont 10 en bordure de la frontière) dont l'origine se situe sur la commune de Bachy et qui se jette dans le Décours au niveau de Saint-Amand-les-Eaux.

Les principaux affluents de l'Elnon sont les courants du pont du Nid (qui a un apport en eau presque équivalent à celui de l'Elnon à leur confluence), du Roteleux, du plat Bouchard et des Muchottes pour la partie française, la Cleppe et le Rufaluche pour la partie Belge. En termes de bassin versant, l'Elnon draine une superficie d'environ 77 km<sup>2</sup> dont 22 km<sup>2</sup> sont situés sur le territoire belge.

Ce bassin versant inclut 12 communes côté français (dont 6 traversées par l'Elnon) et 2 côté belge.

L'Elnon est régulièrement sujet à des débordements touchant particulièrement la commune de Lecelles qui constitue une zone propice aux inondations du fait d'une topographie désavantageuse avec une zone de rupture de pente entre la partie collinaire du Pévèle et la basse plaine de la Scarpe.

Le SMAPI, gestionnaire du réseau hydrographique sur le secteur, a donc souhaité étudier la possibilité de mettre en place un programme d'aménagements de protection sur le bassin versant de l'Elnon en partenariat avec la Belgique et plus particulièrement la Province du Hainaut. Les solutions proposées sont des solutions d'ensemble sur les 2 territoires permettant de lutter contre les inondations de façon globale et intégrée.

Elles s'inscrivent dans le cadre du projet INTERREG ELNONTRANSFRONTALIER qui permet au SMAPI et à la Province du Hainaut de bénéficier d'un soutien financier européen (FEDER). La création d'un total de quatre zones est prévue ; une en Belgique et trois en France.

Le dossier d'enquête publique sur lequel le conseil municipal doit délibérer concerne les trois ZEC créées en France :

- La réalisation d'une zone d'expansion de crues (ZEC2) sur la partie aval du Courant du Pont du Nid (au niveau de la commune de Mouchin), affluent principal de l'Elnon,
- La réalisation de deux (2) zones d'expansion de crues sur l'Elnon (ZEC3 et ZEC4) en amont de la commune de Lecelles sur les communes de Rumegies et Lecelles.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants, 1214-3 et 214-1 et suivants et 1.562-1 et R562-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L181-10 et L123-6 portant sur la consultation du public lorsqu'un projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques ; vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Georges-François LECLERC ;  
Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, Mme Fabienne DECOTTIGNIES ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 avril 2017 et ses annexes précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2021 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scarpe aval,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier enregistré en direction départementale des territoires et de la mer du Nord SOUS le numéro 59-2021-00122 présenté le 07 juin 2021 par le syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) de la vallée de la Scarpe et du Bas Escaut, afin d'obtenir l'autorisation environnementale IOTA de mettre en place un programme de lutte contre les inondations sur l'Elnon, sur les communes de Lecelles, Mouchin et Rumegies (Nord) ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative au titre du code de l'environnement, notamment par l'autorité environnementale (mission régionale de l'autorité 'environnementale - MRAE-) / la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Scarpe aval et le conseil national de protection de la nature (CNPN),

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique joints au dossier ;

Vu le mémoire en réponse émis par le pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale ; Vu les réponses émises par le pétitionnaire aux avis rendus par les services interrogés ;

Vu la décision 22000094/59 prise le 28 juillet 2022 par le président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Philippe COULON, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le territoire susceptible d'être affecté par les 3 zones d'expansion de crue (ZEC) correspond aux communes de Lecelles, Mouchin et Rumegies ;

Considérant que l'enquête publique se déroule du 19 septembre 2022 à 9h au 18 octobre 2022 à 18h inclus,

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis, des remarques sur le dossier d'enquête publique concernant le programme d'aménagement de lutte contre les inondations sur l'Elnon.

Cette délibération sera annexée au mémoire établi à la fin de l'enquête publique par la DDTM

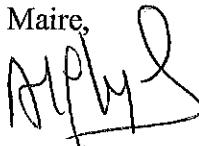
Le Conseil Municipal après avoir étudié le dossier émet un avis favorable à ce projet et n'a pas de remarques particulières.

La Secrétaire,

I. SAVARY



Le Maire,



A.S. GHESQUIERE